



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 128

Portant signature d'une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du projet d'extension du bâtiment du Cinéma Le Palace à Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Jean GORIOUX, Président,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à « conclure ou renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets culturels »,

Considérant le projet d'extension du bâtiment du Cinéma Le Palace envisagé sur la place Georges Brassens à Surgères, à côté de son emplacement actuel,

Considérant l'existence de vestiges archéologiques sur ce site, et la nécessité de compléter les études déjà existantes, avant d'entamer d'éventuels travaux de fondation,

Considérant qu'à ce titre, une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de la Charente-Maritime doit être conclue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer une convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de la Charente-Maritime, dans le cadre du projet d'extension du bâtiment du Cinéma Le Palace à Surgères

AR Prefecture

017-200041614-20251021-2025D128-DE
Reçu le 21/10/2025

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la Présidente du Département de la Charente Maritime,

Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20251021-2025D128-DE

le : 21 OCT. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

23 OCT. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.